

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants : 33	Séance du 20 mars 2024 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2024_019 OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023	Date de convocation : 14 mars 2024 Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI Ont donné pouvoir Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE) Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD) Cendrine BARLET (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)
	Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2311-5
 Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
 Vu la balance et le tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable ;
 Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Contenu :

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Pour mémoire, la commune a été sélectionnée pour expérimenter le compte financier unique dès l'exercice 2023. Celui-ci sera présenté au Conseil Municipal de mai 2024.
 Les résultats peuvent être estimés, à l'issue de la journée complémentaire, avant adoption du compte financier unique. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant la journée complémentaire, procéder à la reprise anticipée des résultats et prévoir l'inscription de la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement, soit être réparti entre les deux sections.

Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant la ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

La reprise anticipée des résultats estimés 2023 se décompose comme suit :

1 – Résultat de fonctionnement 2023	
Résultat estimé de l'exercice 2023	1 684 860,33 €
Résultat antérieur reporté 2022	1 925 000,00 €
(A) Résultat 2023 à affecter	3 609 860,33 €
2 – Résultat d'investissement 2023	
Résultat estimé de l'exercice 2023	- 1 204 908,36 €
Résultat antérieur reporté 2022	- 2 876 000,17 €
(B) Solde global d'exécution 2023	- 4 080 908,53 €
(C) Solde des restes à réaliser 2023	4 051 366,69 €
(D) Résultats cumulés avec RAR (D) = (B) + (C)	- 29 541,84 €
3 – Affectation prévisionnelle des résultats 2023 au BP 2024	
(E) R 1068 Excédent de fonctionnement affecté, par reprise anticipée, à l'investissement	800 000,33 €
(F) R 002 Excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement en recettes (F) = (A) - (E)	2 809 860,00 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser. En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte financier unique. Les ajustements nécessaires seront régularisés par décision modificative.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la reprise anticipée des résultats estimés de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- d'affecter provisoirement le résultat de fonctionnement cumulé estimé de l'exercice 2023 au budget primitif 2024, comme suit :
 - Affectation à l'investissement 2024 – compte 1068800 000,33 €
 - Report en fonctionnement sur l'exercice 2024 – compte 0022 809 860,00 €

Le Conseil municipal adopte à la majorité la présente délibération

Votant contre : 8

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Cendrine BARLET

S'abstenant : 2

Jean-Louis VALENTE, Damien LEFORT

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**